

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 4 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Présents : 33

Absents : 24

Pouvoirs : 17

Votants : 50

L'An deux mil vingt-six,

Le 10 juin à 18h00,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Michel JOUYET - Maire

Étaient présents :

- | | | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|
| 1. Arnaud-Rodrigue ADONON, | 12. Nathalie FAUVEL, | 24. Véronique MONFILLIATRE, |
| 2. Stéphanie APOSTOLY, | 13. Daniel FOUCHER, | 25. Patrice NOEL, |
| 3. Tony BARBIER, | 14. Victoria GUILABERT | 26. Michel OZANNE |
| 4. Bruno BLAHIC, | 15. Jihen HAMMAMI | 27. Catherine PILTON, |
| 5. Richard CARILLET, | 16. Isabelle HAUTEMER, | 28. Bruno QUEMENER |
| 6. Fabrice CAUDY, | 17. Pascal HEMET, | 29. Fabien RICHARD |
| 7. Fernand CHANSEAUME, | 18. Patrick HERICHE, | 30. Alain RIOU |
| 8. Catherine CREPIN-LEPAGE, | 19. Stéphanie LEPINE | 31. Marie ROUSSEAU |
| 9. Patricia DARBO, | 20. Michel JOUYET, | 32. Michèle SEMBEL, |
| 10. Natacha DE BEAUDRAP, | 21. Cathy KOMORNICZAK, | 33. Nathalie SENECAI, |
| 11. François EVRARD, | 22. Lucie LOISTRON, | |
| | 23. Paul MERCIER, | |

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Elise ALVES-CERDEIRA donne pouvoir à Victoria GUILABERT
Sébastien ANDRIEUX donne pouvoir à Stéphanie LEPINE
Guillaume BERTRAND donne pouvoir à Bruno BLAHIC
Emmanuel BOURDON donne pouvoir à Fabrice CAUDY
Angéline BYLYKBASHI donne pouvoir à Michèle SEMBEL
Rénald DELALIN donne pouvoir à Marie ROUSSEAU
Bernard DURDANT donne pouvoir à Michel OZANNE
Jennifer FAIRBANK donne pouvoir à Natacha DE BEAUDRAP
Ophélie GAVELLE donne pouvoir à Nathalie FAUVEL
Emmanuelle LAVAL donne pouvoir à Patrick HERICHE
Benjamin LE CARNEC donne pouvoir à Michel JOUYET
Catherine MIKLARZ donne pouvoir à Véronique MONFILLIATRE
Marion LERIGOLEUR donne pouvoir à cathy KOMORNICZAK
Eric PORTIER donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON
Claire REGNOUF donne pouvoir à Paul MERCIER
Isabelle RIHOUAY donne pouvoir à Stéphanie APOSTOLY
Jean-Philippe TROUILLET donne pouvoir à Catherine PILTON

Etai(en)t absent(e)s : Xavier BALAGUERIE, Sandrine DRUAIS, Thomas GREUET, Michel MOISY, Eric OTTENWALTER, Lisa PEPE, Laura PONTY

Secrétaire de séance : Michel OZANNE

N°DEL – 2026 – 070 : Mise à jour des modalités d’indemnisation du Compte Épargne Temps (CET) – Abroge et remplace la DEL-2026-067

Le Compte Épargne Temps (CET) permet aux agents territoriaux d’accumuler des droits à congés non pris, qu’ils peuvent ensuite utiliser sous forme de congés, de prise en compte au titre de la retraite additionnelle ou d’indemnisation.

Les modalités d’indemnisation des jours épargnés sont fixées par référence à celles applicables à la fonction publique de l’État.

Or, un arrêté du 24 novembre 2023 a revalorisé, à compter du 1er janvier 2024, les montants forfaitaires d’indemnisation des jours inscrits sur le CET.

Les nouveaux montants sont les suivants :

- Catégorie A : 150 € par jour
- Catégorie B : 100 € par jour
- Catégorie C : 83 € par jour

La délibération actuellement en vigueur au sein de la commune mentionne des montants désormais obsolètes.

La présente délibération a donc pour objet :

- de mettre à jour ces montants conformément à la réglementation en vigueur ;
- d’introduire une clause permettant une évolution automatique des montants en fonction des futures revalorisations réglementaires, afin d’éviter de nouvelles délibérations.

Cette mise à jour est sans incidence sur les autres modalités de gestion du CET dans la collectivité.

La délibération n°DEL-2026-067 comportant une erreur dans la date de mise en œuvre, il est nécessaire de l’abroger et de la remplacer par la délibération ici présente.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l’arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires d’indemnisation des jours épargnés ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 modifiant ces montants à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération DEL 2019-024 du Conseil municipal en date du 3 avril 2019 relative au Compte Épargne Temps ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2026;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les montants d'indemnisation des jours épargnés sur le Compte Épargne Temps afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACTUALISER** les montants forfaitaires d'indemnisation comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 conformément à l'arrêté du 24 novembre 2023
 - Catégorie A : **150 € par jour**
 - Catégorie B : **100 € par jour**
 - Catégorie C : **83 € par jour**
- **DE PRECISER** que ces montants évolueront automatiquement en fonction des modifications réglementaires applicables à la fonction publique de l'État, sans nécessité de nouvelle délibération.
- **DE PRECISER** que les autres dispositions de la délibération n° DEL-2019-024 demeurent inchangées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifier exécutoire compte
tenu de la publication
effectuée le

Et de la télétransmission
en Préfecture le

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**

